Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 035-213501489-20260321-2026_007-DE

007-21.03.2026

COMMUNE DE LANRIGAN
(Ille et Vilaine)
Extrait du registre des délibérations

Séance du 21 mars 2026

Convocation affichée et envoyée : le 16 mars 2026

L'an **deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars,** à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LANRIGAN, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien DELABROISE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs DELABROISE Sébastien, LEMUR Karine, ARNAL Bruno, COUVERT Magali, SIRET Philippe, BLANCHARD Aurélie, LEPRIZE Christophe, COTARD Irina, RAVET Raymond, FOUCOUT Viviane, GENU Thierry

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme Irina COTARD

007-21.03.2026 Indemnités du Maire et des Adjoints

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités du Maire et des Adjoints.

M. le Maire rappelle que certaines règles applicables aux élus locaux ont été modifiées par la loi « Engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique ». Et, notamment les articles 92 et 93 qui revalorisent les indemnités maximales des maires et adjoints des communes de moins de 3 500 habitants.

M. le Maire reprend l'esprit de l'article : *« Mieux rémunérer les élus locaux des petites communes et de manière plus transparente apparaît aujourd'hui nécessaire. Alors qu'ils passent un temps important au service de leur commune et de leurs concitoyens, les indemnités des élus sont encadrées par une grille à effet de seuil. »*

M. le Maire indique la mise en œuvre de la mesure : les taux maximaux pour les trois premières strates de communes (moins de 500 habitants, de 500 à 1 000, de 1 000 à 3 500) sont augmentés respectivement de 50%, 30% et 20% pour les maires et leurs adjoints.

M. le Maire rappelle le montant de la dotation allouée en 2025 : 6 352 €.

M. le Maire rappelle également que l'indemnité du maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum.

Toutefois, dans toutes les communes sans condition de seuil, le maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

M. le Maire propose, conformément aux articles L. 2123-23 et 2123-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT), au Conseil de Municipal de fixer :

- l'indemnité du Maire à 100 % du taux maximum de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique soit 28,10 % de cet indice à partir du 21 mars 2026.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 035-213501489-20260321-2026_007-DE

- l'indemnité des adjoints à 60 % du taux maximum de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique soit 6,53 % de cet indice à partir du 21 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 6 voix « pour » et 2 « abstentions » (auquel n'ont pas participé les intéressés) :

DECIDE de fixer les indemnités de fonctions pour le maire à 100 % du taux maximum de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique soit 28,10 % de cet indice à partir du 21 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 7 voix « pour » et 1 « abstention » (auquel n'ont pas participé les intéressés) :

DECIDE de fixer les indemnités de fonctions pour les adjoints à 60% du taux maximum de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique soit 6,53 % de cet indice à partir du 21 mars 2026.

Le Conseil Municipal charge le maire d'effectuer toutes les démarches pour la bonne exécution de cette délibération et, en particulier, de prendre les arrêtés de délégation correspondants.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance
COTARD Irina

Le Maire
DELABROISE Sébastien